

**Arrêté temporaire n°24-AT-0109**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**RUE DU GENERAL FOY**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande émise par l'entreprise DEHE demeurant 116 rue Georges Méliès 41350 VINEUIL représentée par Monsieur Julien PONS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation, **CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2024 au 30/04/2024 RUE DU GENERAL FOY,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, la circulation des véhicules est interdite de la PLACE RICHELIEU jusqu'au 11 RUE DU GENERAL FOY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de collecte des ordures ménagères (société OURRY), véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules venant de la PLACE DEBRÉ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA TOUR
- RUE RACINE
- PARKING DES TANNEURS, MAIL SAINT-THOMAS.

**Article 3**

À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules venant de la PLACE RICHELIEU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PARKING DES TANNEURS, MAIL SAINT-THOMAS et RUE RACINE.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise DEHE.

**Article 5**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 17/04/2024

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

